

PLAIDOYER POUR LA PROTECTION DES DROITS DES COMMUNAUTES IMPACTEES PAR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET DE FER DE SIMANDOU A KEROUANE



RAPPORT SEMESTRIEL DU COMITE DE SUIVI DES IMPACTS DU PROJET SIMANDOU DANS LA PREFECTURE DE KÉROUANÉ



Image 1 présentation du deuxième rapport annuel aux agents de BWCS (image à gauche) en date du 3 Février à Damaro et ceux de Rio Tinto SIMFER (image à droite) du 29 janvier 2026 à Kérouané

Table des matières

I.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
II.	OBJECTIFS DU COMITE DE SUIVI	3
III.	MÉTHODOLOGIE	4
IV.	ACTIVITÉS ET RÉSULTAS DANS LA PÉRIODE FEVRIER-MAI 2025	4
	IV.1 Organisation des séances de sensibilisation :	4
	 Erreur ! Signet non défini.	
	IV.2 La documentation des impacts du projet sur les communautés et la saisine du mécanisme interne de gestion des griefs des entreprises	7
	IV.3 Suivi des anciennes plaintes	20
V.	ANALYSE JURIDIQUE	20
VI.	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	21
	1. CONSTATS	21
	2. RECOMMANDATIONS	22
	a) Aux entreprises, société Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto SIMFER de :	22
	b) Au Gouvernement	22
VII.	CONCLUSION	22
VIII.	Annexes	23

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet d'exploitation du minerai de fer de Simandou, situé au sud-est de la Guinée, entre les préfectures de Kérouané et de Beyla, est un projet d'envergure internationale. Il s'agit du plus grand projet minier en cours en Afrique, nécessitant un financement à grande échelle d'environ 15 milliards de dollars US pour la réalisation, entre autres, d'un chemin de fer long de 650 km et d'un port destiné à l'exportation du minerai de fer.

Ce gigantesque projet est porté par le consortium B- **Winning Consortium Simandou (BWCS)** pour les blocs 1 et 2 situés à Kérouané et par **Rio Tinto SIMFER** pour les blocs 3 et 4 localisés à Beyla.

Après deux (2) décennies de stagnation sous la direction de Rio Tinto SIMFER, le projet commence enfin à se concrétiser grâce à l'arrivée de BWCS en 2020 et à la prise du pouvoir par le régime militaire en septembre 2021. Ce dernier a fait du projet une priorité absolue, révisé les conventions existantes et signé de nouveaux accords avec les deux (2) entreprises, les obligeant à accélérer les travaux en vue du début de l'exploitation en 2025.

Malgré les avantages économiques et la création d'emplois promis par ce projet, sa mise en œuvre précoce porte déjà atteinte aux communautés riveraines, comme le montrent les constats effectués par certaines ONG et leaders communautaires. Parmi les impacts négatifs observés figurent la pollution des cours d'eau et de l'air, la destruction du couvert végétal, la perte des terres cultivables en raison de l'utilité publique, et bien d'autres encore.

Face à ces problématiques, les mesures appropriées tardent à être prises par les parties concernées. D'où la nécessité d'une intervention de la société civile aux côtés des communautés affectées, afin de promouvoir une exploitation minière responsable et respectueuse des droits humains.

C'est dans cette optique qu'un comité de suivi a été mis en place par des leaders communautaires influents issus de **Kérouané Centre**, de **Damaro** et de **Kounsankoro**. Ce comité a pour objectif de mener un suivi citoyen régulier, responsable et rigoureux du projet et de ses impacts, tout en menant des plaidoyers pour le respect des droits des communautés riveraines du projet Simandou. Lien du rapport annuel : <https://www.actionminesguinee.org/wp-content/uploads/2026/03/2eme-Rapport-dimpact-Annuel-SIMANDOU-VF.pdf>. Ce présent rapport couvre la période de Novembre 2025 au Mai 2026, combine le huitième et le neuvième rapport trimestriels élaboré par le comité depuis sa mise en place en juillet 2023. Il retrace les nouveaux impacts, les anciens impacts, les activités menées par le comité, nos constats et des recommandations.

II. OBJECTIFS DU COMITE DE SUIVI

L'objectif principal du comité est de contribuer au respect des droits des communautés de Kérouané, impactées par le projet Simandou, à travers le plaidoyer.

De manière spécifique, il s'agit de :

- **Mobiliser les communautés** par l'information, la sensibilisation et la formation, afin de leur faire prendre conscience des enjeux du projet et de leurs droits et devoirs en lien avec ce dernier.
- **Documenter les violations** des droits sociaux, économiques, environnementaux et culturels des communautés causées par le projet, et porter ces violations à la connaissance des entreprises via leurs mécanismes de gestion des plaintes.
- **Produire et partager** avec les parties prenantes locales et l'opinion publique des rapports d'impact trimestriels et annuels sur les effets du projet sur la vie des communautés riveraines.

III. MÉTHODOLOGIE

La démarche de ce travail a consisté, tout d'abord, à prendre connaissance de certains documents de référence (conventions de base, EIES, etc.) ainsi que des textes et lois applicables au projet. Ensuite, des **consultations publiques** ont été organisées au niveau des villages affectés. Ces consultations ont permis de procéder à la **documentation** et à la **vérification des impacts**, ainsi qu'à l'**accompagnement des communautés** dans la formulation de leurs plaintes à l'encontre des entreprises responsables.

IV. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DANS LA PÉRIODE NOVEMBRE 2025 -AU MOIS DE MAI 2026

IV.1 Organisation des séances de sensibilisation :

Au cours de ce semestre, le comité a organisé huit (8) séances à Damaro, Djidou, Souloukoundenka, Tolomasso. Ces différentes séances ont touché Deux **cent soixante-huit (268) personnes dont quatre-vingt-seize (96) femmes**.

Ces séances ont permis de sensibiliser les communautés sur les enjeux et opportunités du projet Simandou, les droits et devoirs des communautés, les moyens de recours légaux, le processus de plaidoyer et le niveau d'évolution des plaintes.



Image 2 : séance de sensibilisation à Damaro en date du 16 janvier 2026.



Image 3 : Séance de sensibilisation des sages à Damaro en date du 10/ 05/ 2026.

IV.2 Dialogues et visites de Terrain

Dans le cadre le cadre de collaboration, le comité a eu des réunions et a effectué des visites avec les entreprises (Rio Tinto SIMFER et BWC). Ce pour une question de transparence, d'engagement et de bonne collaboration.

- **Visite avec BWCS** : Elle avait pour objectif de montrer quelques mesures environnementales mises en œuvre par la société dans le cadre de la protection des cours d'eau. Elle a permis au comité de voir certains cordons pierreux réalisés par BWCS autour de sa mine à Damaro pour éviter le déversement de la boue rouge dans les cours d'eau.
- **La réunion entre les communautés impactées, la société Rio Tinto SIMFER et le comité** : Cette réunion avait pour objectif de clarifier le nombre exact des plaintes introduites à travers le comité, dans le mécanisme de gestion des plaintes de la société. A l'issue de la réunion, la société a reconnu l'introduction de l'ensemble des plaintes dans son mécanisme de gestion des griefs, à l'exception d'une seule qui n'y était pas. Le responsable de la société en charge des plaintes a pris l'engagement d'introduire cette plainte des après la réunion. Ce fut un moment de communication et de clarification entre les parties.



Image 4 : Visite des cordons pierreux réalisés par la société BWC à Damaro



Image 5 : Echange entre le comité, les communautés impactées et la société Rio Tinto SIMFER en date du 29 janvier 2026, au cours de laquelle, Rio Tinto a confirmé l'ensemble des impacts documentés.

IV.2 La documentation des impacts du projet sur les communautés et la saisine du mécanisme interne de gestion des griefs des entreprises du Novembre 2025-Mai 2026.

Durant ce semestre, le comité a documenté deux (2) nouveaux impacts à Souloukoundenka. Ces impacts portent sur le déversement de la boue rouge dans les champs agricoles.

En outre, au cours du même semestre, le comité a reçu les revendications des anciens plaignants qui sont au nombre de seize (16). Il faut préciser que ces plaintes sont à l'encontre de BWCS et de Rio Tinto SIMFER et elles sont en cours de traitement en date du 31 Mai 2026.

Vous trouverez ci-dessous la situation de chaque plainte dans le tableau ci-dessous.

Ci-dessous le tableau (1) récapitulatif des impacts (Novembre-Mai 2026) et tableau (2) les anciens impacts (Mars-Aout 2025) et le suivi des anciennes plaintes.

TABLEAU 1 : DES NOUVEAUX IMPACTS DOCUMENTÉS

N°	Types d'impacts	Zone de l'impact	Preuve	Observations
1	Pollution du champ agricole par la société Rio Tinto SIMFER	Souloukoun denka (CU)	En date du 16 Mars 2026 	Plainte individuelle Après le dépôt de la plainte en date du 16 Avril 2026, l'entreprise a fait le constat et certains travaux préalables ont été réalisés pour empêcher le déversement de la boue, mais malheureusement ces travaux ont été détruits par les dernières pluies. Aucune indemnisation n'a été fait à cet effet.
2	Pollution du champ agricole par la société Rio Tinto SIMFER	Souloukoun denka (CU)	En date du 18 Mars 2026 	Plainte individuelle Après le dépôt de la plainte en date du 14 Avril 2026, l'entreprise a fait le constat et certains travaux préalables ont été réalisés pour empêcher le déversement de la boue, mais malheureusement ces travaux ont été détruits par les dernières pluies. Aucune indemnisation n'a été fait à cet effet en date 31 Mai 2026.

TABLEAU 2 : DES ANCIENS IMPACTS DOCUMENTÉS

N°	Types d'impacts	Zone de l'impact	Preuve	Observations
1	Champ agricole impacté (Basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District Souloukoun denka/ CU	Photo prise le 14/05/2025 	Le champ est complètement envahi par la boue rouge provenant de la fausse à latérite de la société Rio Tinto SIMFER. Au-delà de la compensation des impacts, le plaignant sollicité l'enlèvement de la boue dans son champ et la prise des mesures pour éviter le déversement. C'est une plainte individuelle et l'entreprise est saisie par une plainte formelle en date du 15 Mai 2025. Toutefois, le plaignant attend toujours d'être indemnisé et l'enlèvement de la boue pour leur permettre de faire l'agriculture cette année. NB : Ce champ est un basfond mesuré à plus de trois cent (300) hectares. Avant la mise en place de cette fausse, la famille n'a pas coopéré, car selon le représentant de la famille, c'était d'éviter ces impacts. Le comité a constaté la réalisation de certains travaux en cours pour éviter le déversement de la boue dans le champ. Selon le représentant de la famille, « ces mesures prises ne serviront à rien pendant la saison pluvieuse, car les mêmes mesures ont été faites plus de trois fois, mais à chaque fois qu'il pleuve, la pluie enlève ces barrages qui ne sont pas garantis » a déploré M. Cissé. En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevé malgré les différentes plaintes. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole. Cette situation impacte négativement aujourd'hui cette famille.

2	Champ agricole impacté(basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	Secteur Bananko C.U Kérouané	Photo prise le 17/05/2025 	Plainte individuelle : L'entreprise est saisie par une plainte formelle en date du 20 Mai 2024. L'entreprise a fait le premier constat mais rien n'est fait pour le moment en termes d'indemnisation. Le plaignant demande l'indemnisation des impacts, l'enlèvement de la boue rouge provenant de la société CR18 dans son champ et la mise en place des mesures concrètes pour éviter le déversement de la boue. <i>En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevé malgré les différentes réclamation du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole.</i>
3	Champ agricole impacté (basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso		C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto. Le plaignant dit qu'il a fait deux ans sans pouvoir cultivé son champ à cause de la boue et il souhaite aujourd'hui la réparation de ces deux ans sans activité et lui compensé définitivement, car selon lui, il ne pourra jamais cultiver dans ce champ à cause de la boue rouge. <i>NB : Le plaignant avait fait la première plainte en 2023, et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement malheureusement, l'entreprise dit que son nom ne se retrouve</i>

			Photo prise le 14/05/2025	pas dans la machine(ordinateur). A cet effet, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain. En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevé malgré les différentes réclamation du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole.
4	Champ agricole impacté (basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso (CU)	Photo prise 14/05/2025 	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto. <i>NB : Le plaignant avait fait la première plainte en 2023 et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement, malheureusement, l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine (ordinateur). A cet effet, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain.</i> En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevé malgré les différentes réclamation du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole.

5	Champ agricole impacté(basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso	Photo prise le 14/05/2025 	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto Simfer. <i>NB : La plaignante avait fait la première plainte en 2023 et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement, malheureusement, l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine (ordinateur). A cet effet, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain.</i> En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevé malgré les différentes réclamation du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole.
6	Champ agricole impacté(basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso	Photo prise 14/05/2025 	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto. <i>NB : Le plaignant avait fait la première plainte en 2023 et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement, malheureusement, l'agent de l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine (ordinateur). Suite à cela, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain.</i> En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevé malgré les différentes réclamation du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole.

7	Champ agricole impacté(basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso	Photo prise le 14/05/2025 	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto. <i>NB : La plaignante avait fait la première plainte en 2023 et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement, malheureusement, l'agent de l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine (ordinateur). A cet effet, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain.</i> En date du 31 Mai 2026, elle n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevé malgré les différentes réclamation du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole.
8	Champ agricole impacté(basfond), impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso	Photo prise le 14/05/2025 	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto. <i>NB : La plaignante avait fait la première plainte en 2024 et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement, malheureusement, l'agent de l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine (Ordinateur). Suite à cela, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain.</i> En date du 31 Mai 2026, elle n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevé malgré les différentes réclamation

				du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole.
9	Champ agricole impacté(basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	District de Tolomasso	Photo prise le 14/05/2025	C'est une plainte individuelle et le comité a constaté la destruction effective du champ agricole par la boue provenant des travaux de la route minière de la société Rio Tinto. <i>NB : Le plaignant avait fait la première plainte et l'entreprise avait fait l'évaluation mais pendant le paiement, malheureusement, l'agent de l'entreprise dit que son nom ne se retrouve pas dans la machine. Suite à cela, une nouvelle lettre a été introduite dans le circuit en date du 15 Mai 2025 et un agent de Rio a fait le déplacement avec le superviseur du comité sur le terrain pour constater les impacts.</i> En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevé malgré les différentes réclamation du

				<i>plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison pluvieuse et agricole.</i>
10	Champ agricole impacté(basfond) impacté par le déversement de la boue rouge provenant des activités de Rio Tinto Simfer	Secteur Bananko/C. U	Photo prise le 14/05/2025 	C'est une nouvelle plainte individuelle. Le comité a constaté le déversement de la boue et l'eau polluée dans le champ agricole, provenant des activités de la société Rio Tinto. La plainte a été introduite dans le mécanisme de gestion de l'entreprise en date du 14 Mai 2025. L'entreprise a fait le constat sur le terrain. <i>En date du 31 Mai 2026, il n'a pas été indemnisé et la boue n'a pas été enlevé malgré les différentes réclamation du plaignant. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole.</i>

11	Perte de moyens de subsistances (déversement de la boue rouge provenant des travaux de BWCS)	CR de Damaro	 03 /08/2025	Une plainte individuelle en date du 06/008/2025 L'entreprise a été saisie de façon informelle et y a eu un premier entretien entre les agents de l'entreprise et l'impacté, mais compte tenu du retard dans la réparation, le comité a été sollicité pour son implication. Sur ce, le comité a été sur le terrain et il s'est rendu compte que le basfond de plusieurs hectares impactés, appartient à plusieurs personnes donc, le comité continu de rencontrer les impactés afin d'en faire une seule plainte collective et l'entreprise sera saisie formellement à travers une lettre au moment opportun. Pour le moment, c'est une seule personne qui a saisi le comité et c'est ce qui est documenté. <i>En date du 31 Mai 2026, le comité a été informé que BWCS a partagé des sacs de riz aux impactés. Cependant, certains bénéficiaires expriment leurs mécontentements non seulement pour quantité du riz reçu, mais également à la procédure d'évaluation de leurs pertes.</i> <i>En ce qui concerne l'enlèvement de la boue, la négociation est en cours entre les autorités locales et l'entreprise afin de trouver une solution durable.</i> <i>Il faut préciser que les boues restent dans les champs en cette saison pluvieuse et agricole.</i>
----	--	--------------	---	---

12	Perte de moyens de subsistances (déversement de la boue rouge provenant des travaux de BWCS	District Farala /CR Damaro	 OnePlus Ace 3 Pro 18/07/2025	Une plainte à individuelle en date du 06/08/2025 ; L'entreprise a été saisie de façon informelle et y a eu un premier entretien entre les agents de l'entreprise et l'impacté, mais compte tenu du retard dans la réparation, le comité a été sollicité pour son implication. <i>En date du 31 Mai 2026, le comité a été informé que BWCS a partagé des sacs de riz aux impactés. Cependant, certains bénéficiaires expriment leurs mécontentements non seulement pour quantité du riz reçu, mais également à la procédure d'évaluation de leurs pertes.</i> <i>En ce qui concerne l'enlèvement de la boue, la négociation est en cours entre les autorités locales et l'entreprise afin de trouver une solution durable.</i> <i>Il faut préciser que les boues restent dans les champs en cette saison pluvieuse et agricole.</i>
----	---	----------------------------	--	---

13	Pollution du cours d'eau Waradala par les travaux de WCS	CR de Damaro	 02/06/2025	Une plainte collective L'entreprise a été saisie et elle construite dix (10) forages dans ces localités et a donnée quatre linderes. Malheureusement, ces linderes rencontrent des problèmes techniques et les forages n'arrivent pas à couvrir les besoins des communautés en eau potable. Le comité a été saisie afin de s'impliquer davantage pour réparer ces impacts sur les communautés. Les cordons ont été mises en place par l'entreprise afin d'éviter le déversement de la boue dans les cours d'eau. Le comité a été invité par l'entreprise pour aller visiter ces cordons en février 2026. En date du 31 mai 2026, le problème d'eau potable persiste dans la zone de Damaro et la source d'eau reste toujours polluée.
14	Pollution du fleuve woulani par les travaux de la société Rio Tinto Simfer.	Secteur de Djidou/ C. U de Kérouané.	 14/08 /2025	Une plainte collective. Le cours d'eau est pollué par les travaux de CR18 et une lettre formelle a été déposée en date 18/08/2025. En 31 Mai 2026, l'entreprise a fait le constat et elle que le programme de réalisation d'un forage est en cours. Cependant, le comité n'a constaté aucune réalisation cordons ou travaux d'ingénierie pour empêcher le déversement de la boue et du sable dans le cours d'eau. Les communautés se plaignent du manque d'eau potable.

15	Pollution du champ agricole par les travaux de Rio Tinto Simfer	Bromordou, commune urbaine de Kérouané.	 Image prise en janvier 2026	Une plainte individuelle, partiellement réparée car l'impacté a indemnisé avec de l'argent mais la boue n'a été enlevée dans son champ et aucune mesure n'est prise pour empêcher le déversement de la boue à nouveau, en date du 31 Mai 2026.
16	Pollution du champ agricole par les activités de la Rio Tinto Simfer	Bromordou, commune urbaine de Kérouané.		Une plainte individuelle, partiellement réparée car l'impacté a indemnisé avec de l'argent mais la boue n'a été enlevée dans son champ et aucune mesure n'est prise pour empêcher le déversement de la boue à nouveau, en date du 31 Mai 2026.
L'ensemble de ces impacts ont été confirmés par la société, lors d'une mission de vérification en janvier 2026, qui a regroupée le comité, les impactés, les agents de Rio Tinto, à Souloukoundenka, commune urbaine de Kérouané. Très important : Cette situation a été confirmé par un agent de Rio Tinto Simfer basé à Kérouané en date du 31 mai 2026, à 16 heures 08 munîtes. Cet agent nous a fait comprendre qu'un cabinet d'audit vient de passer auprès des impactés et une nouvelle proposition est envisagée pour le paiement des impactés avec le crédit rural. Pour l'enlèvement de la boue dans les champs, il nous a fait comprendre que le processus est en cours. Du coté de BWC, un agent nous a expliqué au téléphone, en date du 31 mai 2026 à 16 heures 55 minutes, ceci : Pour l'enlèvement des boues, les commandes sont lancées pour achats des motoculteurs, car les impactés se sont opposés de la descente de poclin (machine excavateur) dans leurs champs.				

IV.3 Suivi des anciennes plaintes

Comme indiqué dans la colonne du constat du tableau, les anciennes plaintes de Rio Tinto Simfer sont jusqu'à présent sans, indemnisation des impactés et non encore l'enlèvement de la boue dans champs. Aucune mesure pour ravitailler les communautés impactées en eau potable ou empêcher le déversement de la boue dans ces cours d'eau.

Dans les zones de WCS, quelques sacs de riz ont été distribués, des cordons réalisés, mais les boues n'ont pas été enlevés et le problème d'eau potable persiste.

A Kérouané centre : Certains plaignants de **tolomasso** n'ont jusque-là pas trouvé de suite favorable à leurs plaintes malgré les différentes réunions entre le comité et WCS. Il faut préciser que bientôt les travaux de WCEI, la sous-traitante de WCS prendront fin dans cette localité en laissant ces problèmes non résolus. Actuellement, la société WCEI refuse de prendre les rapports du comité. **L'un des impactés de Tolomasso est décédé sans être indemnisé.**

A Bromordou : Malgré l'indemnisation des deux impactés, Les recommandations consistant à enlever la boue rouge dans ces champs et prendre des mesures idoines pour éviter le déversement de la boue n'ont pas encore été appliquées en date du 31 Mai 2026 (Rio Tinto Simfer).

A konsankoro : A nos jours, la communauté de koyafè reste toujours sur leur faim par rapport à l'accès à l'eau potable après la pollution et destruction de leur cour d'eau par Rio Tinto Simfer. Malgré les différentes réunions entre le comité, l'entreprise et les impactés, la situation reste la même en date du 31 Mai 2026.

A Damaro : Le problème communautaire à **Diarakendou par rapport à la construction de la maison des jeunes est résolu**. Les travaux sont terminés et la remise a été faite.

Pour les éleveurs impactés par les travaux de WCS à Damaro, aucune avancée avec la société malgré des réunions, notamment celle du novembre 2025.

NB : Il serait très important pour les deux sociétés, Rio Tinto Simfer et BWCS de résoudre ces différents impacts afin de promouvoir une exploitation minière responsable autour du projet Simandou dans la préfecture de Kérouané.

V- ANALYSE JURIDIQUE

Pour promouvoir une exploitation minière responsable et durable, la République de Guinée a adopté plusieurs textes législatifs et réglementaires couvrant les aspects sociaux et environnementaux et les droits des communautés.

Pour rappel, le Code minier dispose en son article 106 que « **le principe général de responsabilité du titulaire du titre minier et de ses sous-traitants, pour les dommages causés à l'État guinéen ou à toute autre personne du fait de l'exercice des activités minières et devant donner lieu à une indemnisation pour préjudice et dommages, incombe au titulaire** » et l'article 142 dispose que « **toute**

demande d'autorisation ou de titre d'exploitation minière doit comporter une étude d'impact environnemental et social conformément au code de l'environnement et à ses textes d'application ainsi qu'aux standards internationaux admis en la matière ».

En outre, le Code de l'environnement de 2019 fait mention de plusieurs principes de base en son article 9 pour une gestion rationnelle et durable des milieux naturels (**le principe de précaution ; le principe pollueur-payeur ; le principe d'action préventive et de correction**).

Quant au droit de propriété, le Code civil guinéen dispose en son article 829 que « ***nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité*** ».

Malgré l'existence de ces textes ainsi que les PGES des entreprises concernées sur les rails et la mine, mais aussi les engagements internationaux, le comité constate des manquements au regard des engagements légaux et des normes de bonnes pratiques vis-à-vis des communautés et de l'environnement.

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

1. CONSTATS

Au cours de ces deux trimestres, le comité a fait certains constats :

- **Le retard accusé par les entreprises dans la résolution des griefs** est source de tension et risque de provoquer des remous au niveau des communautés ;
- La **bonne collaboration** entre les autorités et le comité dans la défense des droits des communautés ;
- Le refus de collaboration des agents de WCIE à Kérouané, contrairement aux agents de WCS à Damaro et ceux de Rio Tinto Simfer qui facilitent la collaboration ;
- Le refus des entreprises (Rio Tinto Simfer et BWCS) de partager les preuves de résolution des plaintes ;
- La **méconnaissance des textes juridiques** relatifs au projet et des moyens de recours légaux par certaines communautés impactées ;
- Le **faible niveau de consultation et d'information** des communautés sur le contenu des **EIES (Études d'Impact Environnemental et Social)**, des **PGES (Plans de Gestion Environnementale et Sociale)**, et du **MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes)** par WCS, Rio Tinto Simfer et leurs sous-traitants demeure un obstacle majeur ;
- Faible application **de la procédure d'intervention** prévue par les **EIES de WCS et Rio Tinto** dans les zones agricoles, notamment celles affectées par le drainage des eaux de canalisation, l'ensablement et le déversement de boue à Kérouané ;
- La non prise en compte des recommandations formulées par le comité par les agents de Rio Tinto Simfer et BWCS, notamment dans son implication dans la résolution de certaines plaintes ;

2. RECOMMANDATIONS

a) Aux entreprises, société B-Winning Consortium Simandou (BWCS) et Rio Tinto Simfer de :

- Vulgariser **largement** et de manière simplifiée le **mécanisme de gestion des plaintes** ainsi que les **Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** auprès des parties prenantes, en particulier les communautés, tout en garantissant le respect des délais de traitement des plaintes.
- **Réactualiser les évaluations des champs impacts impactés afin de prendre en compte les différentes pertes en termes de semences, du cout des travaux, et de la récolte ;**
- Apporter des réponses appropriées aux **préjudices** causés par la pollution des cours d'eau et l'envahissement des champs agricoles par la boue rouge, le sable et le gravier au niveau des communautés affectées.
- Renforcer **la collaboration** avec le comité de suivi et améliorer la réactivité des entreprises face aux préoccupations soulevées ;
- Informer régulièrement le comité sur les plaintes résolues auprès des communautés en apportant des justificatifs ;
- Respecter **intégralement** le contenu des **PGES**, en veillant à leur application effective pour limiter les impacts environnementaux et sociaux négatifs.
- Prendre en compte les recommandations des communautés au-delà des indemnisations en pécuniaires.

b) Au Gouvernement

- Publier **annuellement les audits environnementaux et sociaux** du projet, en les mettant à la disposition des parties prenantes, et en particulier des communautés impactées, pour assurer la transparence et l'accès à l'information.
- Renforcer **la participation des communautés** impactées dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du **PGES** à Kérouané Centre, afin d'assurer une implication active des acteurs locaux dans la gestion des impacts du projet.
- Encourager **les services déconcentrés** à être davantage présents auprès des communautés afin de mieux comprendre le degré de violation des droits, et pour assurer une communication citoyenne fluide et accessible sur les enjeux du projet.

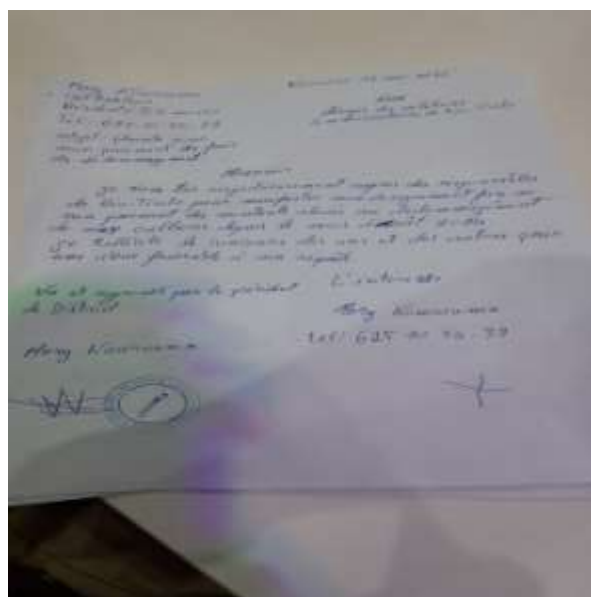
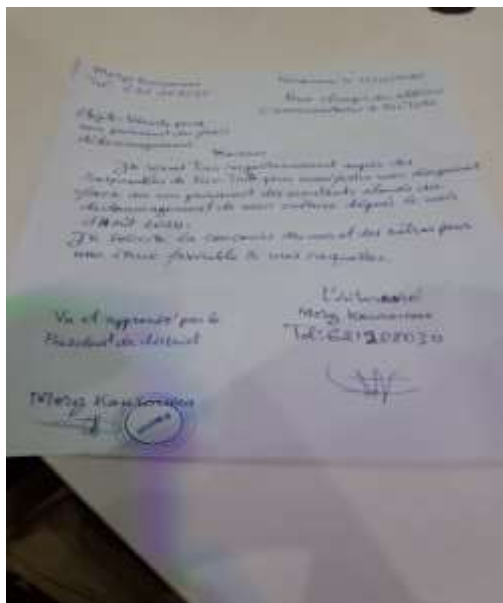
VI. CONCLUSION

Nous constatons la finition des travaux de construction par endroit et le début de l'exploitation. Avec le transfert des infrastructures (Rails) dans le portefeuille du CTG, il serait nécessaire que les deux sociétés réparent leurs impacts négatifs sur les droits des communautés et de l'environnement avant.

Nous plaidons afin de renforcer notre synergie pour promouvoir une exploitation minière responsable et durable du projet Simandou.

VII. ANNEXES

Quelques images des plaintes



Quelques images des reunions et des sensibilisations





OnePlus Ace 3 Pro

● 24mm f/1.8 1/969s ISO50

